



CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°09

Réunion du :	30.09.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Jacky MASSON – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Excusés :	Michel DROCHON – Alain LE VIOL
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France

2.1. Homologation des résultats des rencontres du 4^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

2.2. Tirage du 5^{ème} tour

Le tirage au sort public des rencontres du 5^{ème} tour, est effectué par Denis CERQUEUS – Crédit Agricole et Vincent MANCEAU, en présence des clubs invités.

Ces rencontres auront lieu le dimanche 11 octobre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 5^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 43 équipes qualifiées du 4^{ème} tour,
- L'équipe de Ligue 3.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors

3.1. Forfaits

Match n°79625231 : ST GEORGES PRUILLE / CHAMPFLEUR ES du 27.09.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHAMPFLEUR ES.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CHAMPFLEUR ES :

- Est amendé du double du coût d'engagement

Match n°79625258 : VALLON SUR GEE US / NOYEN SUR SARTHE SS du 27.09.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de VALLON SUR GEE US.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, VALLON SUR GEE US :

- Est amendé du double du coût d'engagement

3.2. Dossier transmis

Match n°79624835 : GENNES LES ROSIERS / VERNAIL VERNANTES – CPDL Seniors du 27.09.2026

La Commission prend connaissance de la proposition de la CR Arbitrage – Section « Lois du Jeu » et décide :

- De donner match à rejouer,
- D'intégrer le match à rejouer aux rencontres du 2^{ème} tour, à savoir le 11.10.2026.

3.3. Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3.4. Tirage du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le dimanche 11 octobre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les exempts sont les suivants :

- Les 3 équipes de Régional 1 Intersport éliminées du T4 de CDF,
- Les 10 équipes de Régional 2 éliminées du T4 de CDF,
- Les 4 équipes de Régional 3 éliminées du T4 de CDF, tirées au sort : CHATEAU DU LOIR, EVRON CA, MONTREUIL JUIGNE BF, LA CHAPELLE HEULIN FCEV.

4. Championnats Régionaux Seniors

4.1. Point

La Commission fait le point sur la première journée des Championnats Régionaux Seniors.

5. Challenge des Réserves

5.1. Point

La Commission fait le point sur la première journée du Challenge des Réserves.

6. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 14 octobre à 10h au CSR.

Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

Yannick TESSIER

